

Présents : ALONZO Estelle, AUREL Jean-Claude, BALAYN Jean-Daniel, BERTOLI Pascale, BEYRON Jean-Louis, BORDIGONI Eliane, BORRAS Patrick, BROSSE Gérard, CLAIR Denis, DESCOURS Cédric, DURAND Elisabeth, JOURDAN Alain, JUGE Olivier, LOUIS Annie, MALET-TORRES Nathalie, MOUNIER Jean-François, PIZETTE Jean-Claude, REYNE Claude, ROUCAUTE Roland, SALLIER Alain, SERRE Laetitia, THOMAS Annie, VALETTE Gilbert, VALETTE Jean-Paul, VAN KINDEREN Marianne, VIDIL Jean-Louis. LEVENT Olivier, MAIRE Béatrice, MONNIER Bruno

Excusés : ALLAIN Dominique, BAZIN Yves, PICHERAL Didier

Secrétaire de séance : VIDIL Jean-Louis

1. Actions en faveur de l'habitat : modalités de prolongation de l'OPAH

Bruno MONNIER rappelle que Dominique ALLAIN a déjà exposé lors du précédent Conseil que la prolongation de deux ans de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat, pourrait être accompagnée d'un financement de l'ANAH à hauteur de 50% pour l'animation de l'opération (poste, éco-conseils habitat, etc.).

Le souhait de l'ANAH devenu maintenant exigence (cf. courrier de l'ANAH), est que la Communauté de communes, qui a stoppé l'attribution d'une subvention de 5% aux propriétaires bailleurs conventionnés en mai dernier (au bout des 3 premières années), revienne sur sa décision. Pour rappel, les 5% versés par la collectivité enclenchent 5% supplémentaires de l'ANAH (soit 10% pour le particulier).

→ le Conseil accepte de remettre en place cette subvention pour l'amélioration des logements de propriétaires bailleurs conventionnés, à hauteur de 5% des travaux éligibles plafonnés selon les règles de l'ANAH et mandate la Présidente pour signer les attributions de subventions, après étude des dossiers par la commission aménagement de l'espace

Béatrice MAIRE précise que par la décision de l'ANAH de continuer à subventionner l'animation du poste fit que les éco-conseils peuvent être à nouveau financés comme avant. Il est donc proposé de ne pas tenir compte des modifications de prise en charge votées par le 22 septembre dernier.

2. Acceptation des chèques emploi service universels

Annie LOUIS rappelle que le Conseil communautaire avait interpellé au cours de l'été dernier les parlementaires afin de les sensibiliser au refus d'assumer les frais de gestion liés aux chèques emploi service universels (CESU).

Récemment, un décret a exonéré de ces frais les services liés à la petite enfance. Cela concernerait pour la collectivité, la crèche multi accueil.

Les élus font part de leur satisfaction. Cependant, ils estiment que cette exonération devrait être étendue à l'ensemble des services à la personne comme le portage de repas à domicile ou les accueils de loisirs pour les plus de 6 ans, autres actions bien développées par la Communauté de communes.

Alain SALLIER propose de réévaluer les besoins et les coûts pour ces autres services notamment le portage de repas afin de voir précisément l'incidence sur la collectivité (temps de travail, frais de gestion...).

Comme il n'est pas sûr que la distribution des chéquiers de 200 euros (dans le cadre du plan de relance) soit renouvelée, Annie LOUIS propose d'attendre d'avoir un peu de recul afin d'envisager une extension de la prise en charge de ce mode de paiement pour les autres services de la Communauté de communes.

→ Le Conseil vote à l'unanimité l'acceptation de ce mode de paiement pour les services exonérés de frais de gestion.

→ Le Conseil décide de relancer les parlementaires afin qu'ils soutiennent une extension de l'exonération à tous les services d'aide à la personne.

3. Service d'accueil de la petite enfance

=> Projet éducatif et pédagogique

Laetitia SERRE présente le projet éducatif et pédagogique de la crèche multi accueil intercommunale. C'est le fruit d'un travail de réflexion en équipe dont l'objectif est de présenter les orientations éducatives et pédagogiques du personnel de la crèche, et les moyens employés pour les mettre en oeuvre quel que soit le site.

Ce projet a été élaboré autour de six grandes orientations qui s'interconnectent :

- accueillir et sécuriser l'enfant,
- favoriser son autonomie,
- encourager l'expression de l'enfant,
- favoriser sa socialisation,
- développer l'éveil et la créativité de l'enfant,
- favoriser le lien avec les familles.

Pour chacun de ces thèmes, les objectifs éducatifs et pédagogiques seront présentés, ainsi que les actions à mettre en place et l'attitude des professionnels vis-à-vis des enfants et parents accueillis.

Ce document sera amené à évoluer régulièrement. Il a été présenté au comité de parents et au groupe de travail petite enfance et a reçu un écho très favorable.

→ Le Conseil vote à l'unanimité le projet éducatif et pédagogique de la crèche intercommunale.

=> Evolution du règlement de fonctionnement de la crèche intercommunale

Laetitia SERRE explique la raison pour laquelle le Conseil communautaire doit étudier un nouveau règlement. La Prestation sociale unique (PSU) a été créée au niveau national en 2002. Les objectifs étaient notamment les suivants :

- favoriser une plus grande équité et la mixité sociale,
- répondre à l'évolution des amplitudes d'ouverture,
- inciter les crèches à améliorer leurs taux d'occupation (et réduire la différence entre les places réservées et les places facturées),
- accompagner le développement des services multi accueil.

Cela s'est traduit notamment par :

- la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources déclarées par les familles,
- la suppression des conditions de double activité professionnelle des parents et d'une durée minimale d'accueil,
- un contrat d'accueil horaire (souhait de tendre vers des contrats annuels)

Cette démarche a été réalisée dans tous les départements exceptés les très ruraux. Aujourd'hui la CNAF demande à ces départements de se mettre en conformité avec la PSU notamment en rendant obligatoire la mise en place de contrats d'accueil. Ainsi la CAF d'Aubenas impose ce changement au 1^{er} janvier 2010. Elle exige l'instauration de contrat de 3 mois minimum. Cela doit également permettre de réduire la différence entre le nombre d'heures réservées et le nombre d'heures réellement utilisées (la CAF supporte seule la différence).

Les membres du groupe de travail sont très réservés quant à cette évolution car il y a une crainte réelle que les personnes en emploi précaire (temps partiel, saisonnier...) ou ayant des plannings relativement tard (dans le milieu socio médical notamment) ne puissent pas être en capacité d'anticiper à 3 mois. Soit elles vont réserver des places qu'elles n'utiliseront pas mais paieront soit elles n'auront plus de place.

Les personnes ayant ces profils (cas sur Beauvène) ne viendront plus à la crèche sachant qu'elles seraient pénalisées. De plus, cela ne va pas faciliter les personnes en recherche d'emploi et devant la difficulté de faire garder son enfant, on peut légitimement craindre que cela incite les femmes à rester chez elle de manière non choisie...

Le risque à terme est de ne plus avoir une diversité de population fréquentant la crèche, élément pourtant essentiel de ce mode d'accueil.

Les élus constatent que cela irait à l'encontre des objectifs affichés par la collectivité (répondre aux besoins du territoire, contribuer à l'accueil de nouvelles populations, permettre un accueil plus facile à l'emploi...).

Il est rappelé que le principe de mensualisation à l'année existe déjà chez les assistantes maternelles. A terme le contrat trimestriel devrait passer à 12 mois.

Nathalie MALET-TORRES propose qu'une certaine souplesse soit réalisée. Laetitia SERRE indique que la souplesse a déjà été prise en compte afin de conserver une égalité de traitement le plus possible. Elle précise qu'une rencontre avec les parents des deux sites est prévue mardi 15 décembre.

Les autres points de changement du règlement de fonctionnement sont les suivants :

- la direction de la structure (officialisé une direction unique pour les deux sites),
- l'officialisation d'une semaine de congé au printemps rassemblant les jours fériés ou déduisant des heures complémentaires (cela permettant une coupure entre janvier et août),
- la possibilité de payer en CESU,
- une présentation plus précise du comité de parents.

Denis CLAIR suggère que des conventions soient établies avec les crèches voisines afin d'intégrer dans le budget intercommunal le supplément demandé aux familles habitant la Communauté de communes.

Laetitia SERRE indique que le groupe de travail avait rencontré toutes les crèches voisines lors de la réflexion sur le Schéma intercommunal d'accueil de la petite enfance (seule Privas pratiquait un supplément). Il avait évalué le nombre de familles se rendant sur les crèches voisines (une famille en 2008 et moins de 3 en 2009 à Privas). Le groupe de travail avait jugé ce chiffre trop faible pour engager des conventions. De plus, cette prise en charge est exclue du Contrat enfance jeunesse.

Annie LOUIS propose que cela puisse être réétudié.

→ Le Conseil vote à l'unanimité le règlement de fonctionnement et décide d'interpeller la CNAF sur les difficultés pour les familles, engendrées par l'instauration d'un contrat d'accueil trimestriel.

=> Validation des Acquis d'Expérience d'Audrey PUECH

Suite à l'annulation de la formation d'Auxiliaire de puériculture organisée par l'IFSI (Valence), il est proposé d'inscrire Audrey PUECH aux formations dispensées par le Greta Viva 5 (Valence).

Le coût de formation était chiffré à 800 euros TTC et si nécessaire l'accompagnement professionnel à 900 euros TTC maximum.

Finalement cette formation ne pourra se faire comme prévu à l'IFSI (annulation des sessions de formation).

Le Greta Viva5 propose la même formation pour un montant global équivalent mais réparti comme suit : formation obligatoire (début en février 2010): 641 euros TTC et accompagnement (rédaction du mémoire, préparation à l'entretien devant un jury...) : 1.050 euros TTC

→ Le Conseil vote à l'unanimité l'évolution du budget.

4. Etude de la consultation pour le véhicule frigorifique pour le service de portage de repas

Annie LOUIS présente le bilan du service de portage de repas sur 3 semestres :

Dépenses	2007	2008	2009		
Carburant	1208,59	1153,63	1057,86		
Repas	14310,76	13758,3	17607,29		
Location	6350,76	6517,62	6772,69		
Salaires	4079,31	4433,82	4910,28		
Charges salariales	2998,51	3088,00	3395,75		
Sacs	425,97	426,68	426,68		
Assurance	62,79	81,9	79,47		
Plaquettes		95			
TOTAL	29 436,69	29 554,96	34 250,02		
Recettes	2007	2008	du 01/01 au 31/03/09	du 01/04 au 30/09/09	Total 2009
Nb de repas	3611	3435	1280	2775	4055
Prix d'un repas	8	8	8	8,30	
	28 719,24	27 480	10 240	23 032.50	33 272.50
Coût réel d'un repas 2006	2007	2008	2009		
	8,15	8,60	8,45		
évolution prix Cuisine Centrale	2007	2008	du 01/01 au 31/03/09	du 01/04 au 30/09/09	
	4,01	4,01	4,01	4,05	
Résultat	2007	2008	2009		
	-717,45	-1553,28	-977,52		
	2007	2008	2009		
Foyers concernés	36	35	32		

Globalement, on constate que le service fonctionne bien. Sur les 3 premiers trimestres, il y a eu davantage de repas servis en 2009 qu'en 2008 (+ 18%) et ce malgré l'augmentation du coût du repas à 8.30 euros. Les usagers s'y attendaient et ont très bien compris les choses et apprécient les repas offerts par la collectivité lors de leur anniversaire. Le nombre d'usagers a baissé car il y a eu pas mal de départs en maisons de retraite et de décès.

La Communauté de communes arrive au terme des 3 années de contrat pour la location du véhicule frigorifique auprès de la société Petit Forestier. Une consultation a été lancée via le Bulletin Officiel des Annonces pour les Marchés Publics pour la location et des devis ont été transmis auprès de plusieurs concessionnaires. Afin de pouvoir comparer les propositions tarifaires, on est s'est basé sur un véhicule identique à celui actuellement en possession et sur des durées de 3 et 5 années. Le véhicule roule moins de 1500 km en moyenne par mois.

Olivier LEVENT présente les tableaux d'analyse des offres reçues (3 réponses pour l'achat et 1 seule pour la location).

Dans le cas de 5 années, l'achat semble plus intéressant mais c'est sans compter sur les pannes qui risquent de survenir tant sur le véhicule que sur le groupe frigo (pas de garantie au-delà de 3 ans). Le coût de location pour des courtes durées d'un véhicule est très important. Le système de location

proposé par Petit Forestier sur 3 ou 5 années permet de dépasser cette contrainte car le remplacement du véhicule est immédiat et gratuit.

→ le Conseil décide à l'unanimité de choisir la solution de location d'un véhicule frigorifique sur 3 années et de retenir la proposition de la société « Le Petit Forestier » à Portes-lès-Valence au tarif de 604 euros TTC par mois pour 1.500 km mensuels

Le prix du repas est maintenu pour l'année 2010 à 8.30 euros.

5. Service public d'assainissement non collectif

Annie LOUIS informe que la technicienne Marion DESMEURES souhaite quitter son poste. Elle lit sa lettre de démission, qui précise qu'elle reste disponible pour d'autres missions au sein de la collectivité. Jean-Louis VIDIL et elle-même ont déjà précisé que dans l'immédiat, il est difficile de proposer un autre poste à Marion, malgré ses qualités.

Annie LOUIS souligne que le départ de Marion est dommageable car le travail réalisé était très apprécié par les habitants et les entrepreneurs Il convient de décider rapidement d'une solution de remplacement et ou de réorganisation. Il existe la possibilité de se rapprocher de la Communauté de communes des Châtaigniers pour envisager la mutualisation partielle des deux SPANC.

Alain JOURDAN informe que le syndicat Eyrieux Clair (auquel n'adhèrent pas les Communautés de communes), étudie actuellement la possibilité de gérer le service public d'assainissement non collectif sur tout le bassin versant de l'Eyrieux. Des simulations sont en cours pour proposer notamment des mises à dispositions de techniciens SPANC. Une réunion d'information devrait avoir lieu prochainement.

Jean-Louis VIDIL pense qu'il faut néanmoins assurer la continuité du SPANC d'Eyrieux aux Serres et ne pas perdre les acquis du service.

→ le Conseil demande à la Présidente et au Vice-président d'étudier en premier lieu, une mutualisation avec la Communautés de communes des Châtaigniers, puis dans un second temps un remplacement par recrutement.

6. Construction du bâtiment enfance

Annie LOUIS rappelle qu'un lot avait été classé infructueux lors de la consultation. Une nouvelle consultation a été relancée et une seule offre a été reçue : Entreprise ROUVEYROL : 9.140,08 euros HT. L'estimatif de l'architecte était de 9.472 euros HT.

→ le Conseil retient l'offre de l'entreprise Rouveyrol de Saint-Sauveur de Montagut pour un montant de 9.140,08 euros HT pour le lot serrurerie du bâtiment enfance.

7. Assurance des risques statutaires

La collectivité est actuellement assurée auprès de Dexia Sofcap pour le remboursement d'une partie des salaires versés aux agents absents (en congés maladie, longue durée, etc.). Le contrat s'arrêtant, il convient de choisir un nouveau prestataire à partir du 1^{er} janvier.

Les propositions sont les suivantes (même risques couverts) :

	Dexia		Groupama	
	Taux de cotisation	franchises	Taux de cotisation	franchises
Titulaires	5,10% des salaires bruts	10j de franchise en maladie ordinaire	5,15% des salaires bruts	15j de franchise en maladie ordinaire
Non titulaires	1,05% des salaires bruts	10j de franchise en maladie ordinaire	1,20% des salaires bruts	15j de franchise en maladie ordinaire

→ le Conseil choisit la proposition de Dexia

8. Décisions budgétaires

=> BUDGT PRINCIPAL – Décision Modificative N°2

Roland ROUCAUTE indique qu'une deuxième et dernière décision modificative est nécessaire sur le budget principal. Afin d'effectuer le versement de la subvention exceptionnelle à l'OT (cf délib du 20/10/2009), les modifications de crédits nécessaires sont :

DEP FONCT	c/611-011	Prestation services (valorisation des produits locaux)	-	9000€
DEP FONCT	c/6574-65	Subvention	+	9000€

=> BUDGET ANNEXE BATIMENT – Décision Modificative N°1

Roland ROUCAUTE indique qu'une DM est nécessaire sur le budget annexe « bâtiments industriels » :

DEP FONCT	c/6811-042	Amortissements	-	300€
DEP FONCT	c/668-66	Autres charges financières (frais emprunt)	+	300€

→ le Conseil donne son accord à l'unanimité

=> TAXE PROFESSIONNELLE DE ZONE

Roland ROUCAUTE rappelle que, par délibération du 19 septembre 2006, le Conseil communautaire a instauré la taxe professionnelle de zone sur les zones intercommunales du quartier du Moulinon à Saint-Sauveur de Montagut et de Champel aux Ollières sur Eyrieux.

En référence au code général des collectivités locales et codes des impôts, la Communauté de communes a la possibilité de reverser la TP perçue, au profit de la commune d'implantation, plafonnée à la somme touchée par la commune l'année n-1 de la mise en place de la TPZ.

La commune des Ollières est concernée par l'activité de l'entreprise Inofils, implantée au quartier Champel avant 2006. Un reversement de 1.473 euros a été réalisé les années précédentes.

→ le Conseil décide à l'unanimité de reverser à la mairie des Ollières le montant maximum autorisé pour l'année 2008, soit 1.473 euros, au titre du principe de reversement de la taxe anciennement perçue.

9. Questions diverses

* Le prochain Lo Plancho sortira fin janvier 2009, avec un dossier spécial sur le développement durable dans les actions de la Communauté de communes.

* La Communauté de communes est sollicitée pour demander au Conseil général, la création d'un arrêt de transport scolaire au nouvel éco-hameau à St-Michel. → accord du Conseil. Fin de séance.